

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

SEANCE du 10 septembre 2025

Date de la convocation : 4 septembre 2025

L'an 2025, le dix-septembre à 18H, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son président M. Arnaud DECAGNY.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 21
- Nombre de votants : 27

DELIBERATION N° 25-17 – REFERENCE : SP/CM

OBJET : Affiliation volontaire au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

.

Réunion du 10/09/2025

EPCI	TITULAIRES		SUPPLEANTS			
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
		Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
		Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
	P	Arnaud	DECAGNY		Jean	DURIEUX
		Claude	DUPONT		Michel	DUVEAUX
	P	Serge	GUILLAUME	P	Hugo	GEORGES
		Michel	HANNECART		Jacques	LAMQUET
		Fatiha	KACIMI		Jean-Pierre	LEBLANC
		Nicolas	LEBLANC		Michel	LEFEBVRE
	P	Patrick	LEDUC		Marjorie	MAHIEUX
	P	Pascal	ORI		Jean-Claude	MARET
		Thérèse	PECHER		Claude	MENISSEZ
		Fabrice	PIETTE		Patrick	MOULART
	P	Marie-Pierre	ROPITAL		Alexandre	PAREE
		Ghislain	ROSIER		Vincent	PETIT
		Lucien	SERPILLON	P	Brigitte	RASSCHAERT
		Jacques	THURETTE		Jean-Louis	SIMON
		Sylvie	TOURNAY		Grazielle	VANBELLE
	P	Didier	WILLOT		Michel	WALLET
		Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
		Christine	BASQUIN	P	Vincent	JUSTICE
		Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
	P	Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	P	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)	P	Francine	CAUCHETEUX		Georges	BROXER
	P	François	ERLEM	P	Danièle	DRUESNES
	P	Alain	GERARD		Bertrand	FLAMENT
		Benoît	GUIOST		André	FREHAUT
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
	P	Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSSONE
		Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	P	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)	P	Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
	P	Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
	P	Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
		Aurélié	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs : 6

AMVS : Bernard BAUDOUX à Hugo GEORGES ; Thérèse PECHER à Pascal ORI ; Fabrice PIETTE à Patrick LEDUC

CCCA : Christine BASQUIN à Arnaud DECAGNY ; Hervé LASPALAS à Freddy THERY

CCSA : Aurélié PEROT à Benoit WASCAT

M. le Président indique que depuis la délibération portant création des 2 postes d'agents territoriaux à temps non complet, le syndicat a la possibilité de s'affilier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) afin de bénéficier de ses services notamment ceux de la gestion des ressources humaines.

Il précise également que les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale.

Il en existe un par département, sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.) et ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliées son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, il est rappelé que peuvent, en outre, s'affilier volontairement aux centres de gestion, les communes et leurs établissements publics qui n'y sont pas affiliés à titre obligatoire, ainsi que les départements et les régions et leurs établissements publics. Le terme établissements désigne également les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales, ce qui est le cas de notre syndicat mixte.

Au regard de ces textes, la nature juridique du syndicat mixte dit fermé du SCoT Sambre Avesnois implique de procéder à une affiliation volontaire au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Par ailleurs, l'importance et la complexité des règles afférentes à la gestion des ressources humaines invitent à recourir aux prestations, à l'assistance et à l'expertise des services du centre départemental de gestion. A noter que cette adhésion implique le versement d'une cotisation obligatoire dont le taux de cotisation actuel est de 1,02% (*Tx obligatoire : 0,78 % et Tx. additionnel : 0,24 %*).

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-20,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- vu les statuts du syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois et notamment son article 1 fixant sa composition,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du SCoT du présent projet de délibération en date du 3 septembre 2025,
- Et sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que selon les dispositions de l'article L. 452-20 du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement,
- que selon les dispositions de l'article 2 2°d du décret 85-643 du 26 juin 1985, sont affiliés au centre départemental de gestion à titre volontaire, les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département,
- les avantages que représentent une telle adhésion pour la gestion des ressources humaines du syndicat mixte,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** l'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles et afférentes à la bonne exécution de cette affiliation volontaire et notamment à signer les avenants, les conventions et documents afférents à l'adhésion,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte et notamment ceux utiles au paiement des cotisations obligatoires mais également additionnelles,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat à M. le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Arnaud DECAGNY**

**SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe**

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr